



Contrat de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques

dont la puissance crête est inférieure ou égale à 30 kW

(conformément au règlement grand-ducal du 8 février 2008)

N^o _____

Entre le contractant

• Mr, Mme, Mlle Nom / Prénom : _____

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (copie carte d'identité)

Rue : _____ N° : _____ CP : L- _____

N° Bloc : _____ N° Etage : _____ N° Appartement : _____

Localité : _____

• Société : _____ Raison Sociale (S.à.r.l., S.A., autre...): _____
(autorisation de commerce pour société)

N° Registre de commerce ou N° TVA : _____

Société représentée par (Nom Prénom) : _____

Rue : _____ N° : _____ CP : L- _____

Localité : _____

Tél : _____ E-mail : _____

ci-après dénommé « l'Exploitant »

et

Sudstrom S.à r.l. et Co S.e.c.s. , gestionnaire de réseau désigné de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ayant son siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130294, représentée par son gérant actuellement en fonction, monsieur Ady EMERING :

ci après dénommée « Sudstrom »

il est convenu ce qui suit :



1. L'Exploitant exploite une centrale électrique basée sur des sources d'énergie solaire dont la puissance crête est inférieure ou égale à 30 kWp, avec les caractéristiques suivantes :

Adresse d'installation :

Rue : _____ N° : _____ CP : L-_____ Esch-sur-Alzette

Point de fourniture (POD) : _____

Energie primaire : _____

Catégorie : _____

Puissance électrique : _____ Wp

Date de première injection : ____ / ____ / _____

et dénommé ci-après « La Centrale »

2. L'Exploitant fournit, conformément au présent contrat, de l'énergie électrique produite par la Centrale à Sudstrom. Sudstrom s'engage à rémunérer l'Exploitant pour l'énergie électrique fournie suivant le tarif fixé par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 et ce pour une durée maximale de 15 (quinze) ans à partir de la première injection de la centrale dans le réseau exploité par Sudstrom.

Tarif appliqué : $TPVP_n = 420 \times (1 - (n-2008) \times 3,00/100)$ € par MWh

où

« $TPVP_n$ » : taux de rémunération pour l'électricité produite à partir de l'énergie solaire pour toute injection d'électricité débutant au cours de l'année n, arrondi à deux décimales près.

« n » : année civile du début de l'injection.

Passé les 15 ans et pour autant que la fourniture de la centrale se poursuive, l'énergie injectée au réseau sera rémunérée selon les prix du marché.



3. Échéances

Date d'entrée en vigueur du contrat : date de première injection.

Durée du contrat : 15 ans à partir de la date de la première injection.

Reconduction : reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation conformément à l'article 7 des conditions générales.

L'exploitant déclare avoir reçu, lu et approuvé les conditions générales annexées.

Fait en trois exemplaires et accepté par les parties pour être exécuté de bonne foi.

Esch-sur-Alzette, le ____ / ____ / _____

Pour l'Exploitant

Pour Sudstrom

Nom (Représentant) : _____

Ady Emering

Signature :